

**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de BESINGRAND
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

Nbre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre à dix-huit heures, le
Conseil Municipal de la Commune de BESINGRAND, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de M. Michel LAURIO, Maire,

en exercice : 11

présents : 8

votants : 8 PRESENTS :

Date de la
convocation : BERGES Annie -CAMPAGNE Jean-Bernard- LASSALLE Daniel -
MILHAVET Claude - PENE Robert - PETRIAT Christian -
RANQUINE Monique

09/12/2019 EXCUSES MINVIELLE Julien - PEREZ Cathy - TERQUEM
Nathalie

Affichage
convocation :

09/12/2019 SECRETAIRE DE SEANCE : CAMPAGNE Jean-Bernard

Objet : APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESINGRAND

Cette délibération annule et remplace la précédente (à cause d'une erreur matérielle)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2018, le conseil municipal a prescrit la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, afin de :

- corriger des erreurs matérielles contenues dans le règlement écrit,
- améliorer certaines règles pour faciliter l'instruction du droit des sols, mieux prendre en compte les réalités territoriales et encourager une approche plus qualitative des projets.

Par décision en date du 13 septembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis un avis favorable sur le dossier, valant dispense d'évaluation environnementale.

Le dossier a par ailleurs été soumis pour avis à l'ensemble des autres personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Sur les quinze consultations ainsi lancées, cinq réponses ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et la commune d'Artix ont fait savoir ne pas avoir de remarques particulières à formuler sur les modifications envisagées.

Les communes de Labastide Cézeracq et de Pardies ont, pour leur part, émis un avis favorable.

La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserve, en zone agricole (A) du PLU, de limiter à 3 mètres maximum le recul des bâtiments agricoles par rapport aux voies.

Son avis restant un avis simple, il est proposé de ne pas le suivre. En effet, en raison de l'impact volumétrique des bâtiments agricoles, il apparaît pertinent de maintenir la règle actuelle de principe imposant un recul minimal de 10 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. Cependant, afin de ne pas empêcher certains projets, il est rappelé que la procédure de modification a permis d'introduire des dérogations possibles à la règle de principe, si justifiées par des motifs explicitement listés : configuration/topographie de la parcelle, sécurité etc.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois sont réputées avoir donné un avis favorable. La Chambre de Commerce et d'Industrie l'a ultérieurement confirmé par courrier, en précisant ne pas avoir d'observations particulières.

Après information par voie d'affichage en mairie et publicité dans la presse, le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre pour formuler des observations, ont été mis à disposition du public en mairie durant trente-deux jours, du 4 novembre au 5 décembre 2019.

Concomitamment, le dossier était consultable sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes de Lacq- Orthez.

Aucune observation n'a été portée au registre, aucun courrier relatif au dossier n'a été reçu en mairie.

Il ressort que le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute sa durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer.

Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, un bilan favorable de la mise à disposition peut ainsi être tiré.

Par conséquent et entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-36, L 153-45 et L153-47,

Vu la délibération de prescription de la procédure de première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 avril 2018,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 13 septembre 2019,

Vu les avis des autres personnes publiques associées,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue en mairie du 4 novembre au 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le projet de première modification simplifiée du PLU comme exposé ci-avant et tel qu'annexé à la présente délibération ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

PREND ACTE que le Plan Local d'Urbanisme modifié ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Certifié exécutoire

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

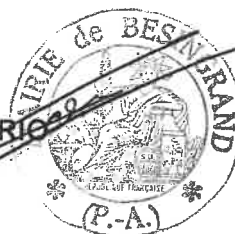
Reçu en Préfecture

Au registre sont les signatures.

le 16/12/19

Publié le 16/12/2019

Le Maire,
Michel LAURIC



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BESINGRAND
Numéro de l'acte	2019-053
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Approbation de la première modification simplifiée du PLU de BESINGRAND Annule et Remplace la précédente à cause d'une erreur matérielle
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401174-20191213-2019-053-DE
Date de transmission de l'acte	16/12/2019
Date de réception de l'accuse de réception	16/12/2019